

## Infos pratiques



### Urbanisme

Pour les permis de construire soumis à l'avis conforme des Bâtiments de France, les prescriptions figurant dans la réponse doivent être reportées dans la notice expliquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (art R. 431-14 du code de l'urbanisme).

### Sélect'Om

- Déchets spéciaux (peintures, pesticides, pneus, ...), vous pouvez les apporter en déchetterie :

\* à Boersch le 5 novembre matin

\* à Molsheim le 19 novembre toute la journée.

Sachez par ailleurs que la déchetterie de Molsheim est désormais ouverte tous les jours, sauf le mercredi après-midi et le vendredi matin.

Services du Select'Om : 03 88 47 92 20

### Prochains événements :

- 5 novembre : chantier Nature à Rosenwiller (colline du Holiesel)

- 11 novembre : commémoration de l'armistice

- 27 novembre : fête des personnes âgées et du personnel communal.

## Votre Mairie

### Horaires d'accueil

Vous serez accueillis par Patricia Rohlfshagen, Secrétaire

- Lundi : 8h00 - 12h00
- Mardi : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00
- Mercredi : 8h00 - 12h00
- Jeudi : 8h00 - 12h00
- Vendredi : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00
- Samedi : (ouvert le 1er et le 3ème du mois) 9h00 - 11h00

Permanence le jeudi soir, de 20h00 à 21h00 par Monsieur le Maire ou un de ses adjoints.

**Vous pouvez recevoir les comptes-rendus du conseil municipal par courrier électronique : [mairie.rosenwiller@wanadoo.fr](mailto:mairie.rosenwiller@wanadoo.fr)**

### A noter

#### Déchetterie du canton :

Zone artisanale de Boersch : 03 88 95 95 45.  
Ouverte le mercredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

#### Bibliothèque de Rosenwiller :

Horaires d'ouverture Contact : Odile WEISKOPF et Simone EINHART  
- Lundi : 18h30 - 20h30  
- Mercredi : 9h30 - 11h30 Tél: 03 88 50 73 69  
- Samedi : 13h30 - 15h00 (aux heures d'ouverture)

#### Grands anniversaires :

- Madame HEIDT Juliette : 85 ans le 27 juillet
- Madame SCHULTHEISS Marie-Claire : 85 ans le 9 août
- Monsieur HUBER Albert : 90 ans le 2 septembre
- Monsieur MEYER Robert : 80 ans le 2 septembre
- Monsieur et Madame HUCK Fernand : Noces d'Or le 22 septembre
- Monsieur et Madame MEYER Charles : Noces de Diamant le 5 octobre
- Monsieur JOST Marcel : 80 ans le 16 octobre

#### Mariages :

- Adrien ACKER et Nelly EINHART : le 2 septembre
- Bruno HENNION et Sandrine ZILLER : le 10 septembre

#### Nouveaux arrivants :

- Monsieur RENCK Gilles et Mademoiselle ROTH Véronique, arrivés le 1<sup>er</sup> août
- Monsieur MAES Christophe et Mademoiselle LARDERET Gaëlle et leur fils Kyllian, arrivés le 6 août
- Monsieur et Madame SCHULTZ Daniel et Brigitte arrivés le 1<sup>er</sup> octobre
- Monsieur KELLER Philippe arrivé le 10 octobre

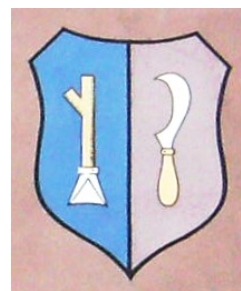
#### Mairie de Rosenwiller

2 place de l'Eglise  
67560 Rosenwiller  
Tél : 03 88 50 41 66 - Fax : 09 70 06 87 93  
[mairie.rosenwiller@wanadoo.fr](mailto:mairie.rosenwiller@wanadoo.fr)

#### Location salle communale :

s'adresser à Michel EINHART. Tél : 03 88 50 74 07  
ou à Etienne MUHLMEYER. Tél : 03 88 50 44 52

Commune de Rosenwiller



N° 14 – Octobre 2011

# S'GEMEINERAT

# BLATTEL

## Bulletin d'information communal

### Le mot du Maire



### En page 3 Broyage et brûlage des végétaux

**Nouveaux règlements  
Eau et assainissement**



Vous les recevrez en même temps que ce bulletin dans une enveloppe séparée.

Chers habitants de Rosenwiller,

Cette fin octobre marque la première trêve scolaire depuis la rentrée. Cette année, l'effectif a permis de maintenir les trois classes, mais aussi de dispenser un enseignement de qualité avec des moyens matériels bien au-dessus du standard.

Durant les deux derniers mois, les conditions météorologiques propices aux vendanges nous ont permis également de profiter de notre bel environnement et ainsi oublier un été bien capricieux.

Les travaux route de Grendelbruch sont bien engagés et cette partie de notre village se métamorphose. Après les travaux de génie civil, nous procéderons à la partie végétalisation de l'ensemble.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la réfection du pont, mais témoignent également de notre volonté de rendre ce côté de Rosenwiller attractif et sécurisé en y créant un espace piéton-cycliste.

Notre ancienne école est à présent une belle maison d'habitation avec deux logements. Cette rénovation de qualité accueille de nouveaux locataires depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Dans ce dossier, nous abordons l'environnement au sens large du terme en vous donnant des conseils mais aussi en vous indiquant la réglementation générale.

L'année 2012 marquera la fermeture au public de notre dépôt de gravats pour deux raisons : la réglementation préfectorale et la nécessité de maîtriser le volume global pour traiter la végétalisation de cette emprise communale d'environ un hectare.

Je vous souhaite une très bonne lecture de ce bulletin et une agréable fin d'année.

Bien cordialement.

Votre Maire, Philippe WANTZ

## Nos activités

### Rénovation ancienne école

C'est terminé

**Origine du projet :** Suite à une étude pour la réhabilitation de l'ancienne école, le Conseil a décidé de

conclure un bail emphytéotique avec le « Foyer de la Basse-Bruche » à Molsheim pour qu'il réalise les travaux.



Deux logements ont été créés : un 5 pièces en duplex (1<sup>er</sup> étage, et combles) et un 3 pièces au rez-de-chaussée avec accès handicapés. Les locataires occupent déjà les lieux.

Il s'agit d'un bâtiment basse consommation (BBC) avec production partielle d'eau chaude par panneau solaire.

Les travaux vont débuter prochainement pour les deux autres bâtiments (41 et 43 rue principale).

### Comité fleurissement

Le comité est passé le 6 août pour observer les réalisations. La remise des prix aura lieu au printemps 2012.

Prix attribués



Photo : Julien MEYER

## Divers

### - Nouveau plan du village

Devenu illisible, le plan du village va être remplacé et placé sur le mur de la salle communale, près de la porte d'entrée.

### - Petits travaux

Gérard, notre ouvrier communal, a modifié l'entrée de notre village pour en faciliter l'entretien.



### Route de Grendelbruch

Les travaux avancent

Après avoir pris du retard, l'aménagement pour la création d'une piste cyclable et piétonne prend forme.



L'habillage du pont est réalisé en grès des Vosges

Les enrobés sont prévus début novembre

Les plantations de part et d'autre de la piste cyclable sont programmées en novembre.

### Salle associative

Porte réparée



La porte donnant sur la partie terrasse a été remplacée.

Rappel : Un règlement a été décidé et est remis à tous ceux qui louent les salles. Il aborde notamment la notion de bruit.

Compte tenu de certains débordements, le règlement va être revu.

### - Ronde des vendanges

Le club de Molsheim a de nouveau organisé la Ronde des Vendanges. De nombreux vététistes y ont participé, y compris des très jeunes.



### - Jobs d'été : travaux réalisés

Les stagiaires d'été ont bien secondé Gérard dans des travaux d'espaces verts et la mise en peinture de garde-corps et des boiseries de notre aire de jeux.

## Dossier : Nos actions influent sur notre environnement



### Le broyage des haies



#### Pourquoi une telle interdiction ?

Les haies champêtres abritent une flore et une faune variées. Elles assurent un corridor écologique entre différents espaces et garantissent ainsi une diversité écologique. Une intervention trop énergique et intempestive détruit les habitats naturels et compromet ainsi la reproduction des espèces.

« Sur l'ensemble du département du Bas-Rhin, il est interdit à quiconque d'effectuer tous travaux (destruction, entretien) sur les haies pendant la période allant du 15 mars au 31 juillet inclus » Arrêté préfectoral du 15 mars 2002.



### L'incinération des végétaux



#### ⇒ Règle vis-à-vis des feux de forêts

- **Toute l'année**, il est interdit d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois et forêts.

Toutefois, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre, les propriétaires ou leurs ayants-droits sont autorisés à incinérer les branchages, à condition de creuser une tranchée de 10 cm autour du feu et que le sol soit débarrassé de toute végétation à proximité.

#### ⇒ Au-delà des 200 m des bois et forêts

L'incinération de végétaux coupés doit respecter un certain nombre de précautions :

- allumer le feu par temps calme pour éviter la propagation des fumées,
- prévoir un volume réduit pour un feu (2 m<sup>3</sup>),
- s'assurer que l'emplacement est dégagé de végétation (réaliser une tranchée autour du feu),
- éteindre complètement le foyer avant de quitter les lieux.

Toute incinération autre que du bois est strictement interdite.

Le brûlage est un moyen pratique et efficace pour détruire des tas de végétaux encombrants (rémanents issus de tailles d'arbres, d'élagages ou de débroussaillages par exemple) Cette pratique n'est cependant pas sans risque :

- propagation du feu pouvant entraîner des dégâts matériels (voire humains) importants ;
- nuisances pour le voisinage par les fumées ou les odeurs.

#### ⇒ Cas des déchets verts de jardins et parcs

- Le premier réflexe est de voir si le **compostage** est possible. Si la quantité est réduite, les déchets verts peuvent s'ajouter aux déchets organiques de la cuisine, pour obtenir un compost utilisable dans son jardin.



Si la quantité est trop importante, le broyage peut être une solution, sinon la **déchetterie** accueille les déchets verts dans une benne spécifique.



Les déchets verts issus des jardins ou d'espaces verts publics et privés entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés dont le brûlage est interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.